

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire le sept juin, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE, Christine de FARCY de PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEAIS, Franck GAUTEUR, Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Thomas JEANNEAU, Sandrine HAMON, Stéphane LEROUGE, Emmanuelle CLAIRET, Eric PETIT, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU, Priscilla FERRAND, Alice GRANGER ; conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Excusés et absents : Yoann PIERROT, Christelle FRESNAY.

Emilie BEGUIN a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Assistait en outre : Patrice MOREAU

Nombre de conseillers :
En exercice :19
Présents :17
Pouvoirs :0
Votants :17

2024DCM050 – TARIFS 2024/2025 - PERISCOLAIRE

Présentation : Christine DE PONTFARCY

Christine DE PONTFARCY rappelle que, par délibération en date du 08/06/2023, le conseil municipal adoptait les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

La commission « Enfance-jeunesse », lors de sa réunion en date du 03/06/2024, propose les tarifs pour 2024/2025 (1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025) prenant en compte :

- Augmentation entre 2,5 et 4 % des tarifs,
- Maintien des pénalités de retard à 5 € par quart d'heure,
- Intégration du tarif « accueil pause méridienne y compris le repas » avec la création de 2 tranches (non-imposable et imposable).

VU la proposition de la commission « Enfance-jeunesse » du 03/06/2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs du service périscolaire (accueil du matin, du midi et du soir sur temps scolaire) du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE	TARIFS 2024/2025	
	NON IMPOSABLE	IMPOSABLE
Accueil matin de 7h30 à 8h35	1,75 €	1,80 €
Accueil pause méridienne y compris le repas de 11h45 à 13h30	4,34 €	4,40 €
Accueil soir de 16h45 à 18h30	1,75 €	1,80 €
Accueil soir de 18h30 à 19h	0,65 €	0,70 €
Pénalité de retard au-delà de 19h (retard non justifié)	5 € / quart d'heure supplémentaire	

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
A Quelaines Saint-Gault, le 18 juin 2024

Le Maire,
Laurent LEFEVRE

